

## CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

### REGLEMENT DE CONCOURS

OBJET du marché : Etude d'aménagement du secteur de l'hôtel de ville et aménagement d'un parc urbain

**Maître de l'ouvrage** : Ville de Maromme

Adresse : Place Jean Jaurès BP 1095

76 153 MAROMME Cedex

Date limite de remise des candidatures: 12 avril 2021

Heure : 12 heures

# SOMMAIRE

## **I - DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1. OBJET
- 1.2. PRESENTATION DE L'OPERATION
- 1.3. PROCEDURE
- 1.4. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

## **II - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

- 2.1. LE MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION EST
- 2.2. SECRETARIAT DU CONCOURS

## **III – COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU JURY DE CONCOURS**

- 3.1. COMPOSITION DU JURY
- 3.2. CONDITION DE QUORUM
- 3.3. INDEMNISATION DES MAITRES D'OEUVRE / ARCHITECTES DU JURY

## **IV - ORGANISATION GENERALE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

- 4.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION
- 4.2. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES
- 4.3. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :
- 4.4. DEROULEMENT ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS
- 4.5. COMPOSITION ET REMISE DU DOSSIER DE PROJET
- 4.6. CHOIX DU LAUREAT
- 4.7. CRITERES DE JUGEMENT DES PRESTATIONS
- 4.8. INDEMNISATION DES CONCURRENTS
- 4.9. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
- 4.10. DUREE DES ETUDES
- 4.11. VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION
- 4.12. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

CALENDRIER PREVISIONNEL

## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Objet

La ville de Maromme a engagé une réflexion visant l'aménagement du secteur de l'hôtel de ville et d'un parc urbain ;

La présente consultation a pour objet l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement du secteur de l'hôtel de ville et d'un parc urbain.

La consultation se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : sélection des candidatures
- Phase 2 : classement des projets

### 1.2 Présentation de la mission

A ce jour, le secteur de l'hôtel de Ville constitue une pièce essentielle dans le changement d'image de la ville et s'avère être une opportunité évidente tant dans la stratégie de confortement de son attractivité, que dans l'articulation à créer autour de nouvelles urbanités accompagnant la génération de nouveaux quartiers, et ce dans une approche globale plaçant la question environnementale au cœur des choix urbains.

Dans le cadre de cette consultation, la ville de Maromme souhaite sélectionner un opérateur, maître d'œuvre, en capacité de s'engager dans la réalisation d'un projet de renaturation d'espace urbain. Dans cet esprit, l'attendu de la mission confiée est double : celui permettant de disposer d'un plan d'aménagement du quartier de l'hôtel de Ville (périmètre large), d'une part, et celui portant sur la réalisation d'un parc urbain écologique (Périmètre de réalisation), dans le respect de l'enjeu de renaturation.

Cette nouvelle lecture du centre urbain de Maromme doit ainsi permettre de concilier les enjeux de développement urbain et environnementaux.

L'enveloppe financière pour cette opération est de 1 100 000 TTC €

### 1.3 Procédure

Afin de mener à bien ce projet, le maître d'ouvrage entend utiliser la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint, en application des articles L.2172-1 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Ce concours obéit aux règles d'une compétition restreinte sur dossier de niveau d'esquisse détaillée précisé dans la phase 2 après appel de candidatures.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera de 3.

### 1.4 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen

Téléphone : 02.32.08.12.70

## ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

### 2.1 Le maitred'ouvrage de l'opération est :

#### **Ville de Maromme**

Place Jean Jaurès BP 1095  
76 153 MAROMME Cedex

### 2.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours sera assuré par le service marchés publics de la Ville de Maromme.

## ARTICLE 3 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et projets remis et procède au classement des projets.

Il est placé sous l'autorité de son Président, à qui il appartient d'en organiser le fonctionnement et notamment d'en animer les débats.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

### 3.1 Composition du jury

Le jury de concours est constitué conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique.

Il est composé de 9 membres à voix délibérative, répartis dans 3 collèges distincts de la manière suivante :

#### Membres avec voix délibérative

- Collège des élus
- Collège des personnalités (dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours)
- Collège des Maîtres d'œuvre

Le Président du jury peut, par ailleurs, inviter à participer aux séances du jury, avec voix consultative :

- Le comptable public et un représentant de la DGCCRF,
- Des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Enfin, le jury pourra décider d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Tous les participants aux sessions du jury sont tenus à l'obligation de confidentialité. Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Tous les participants aux sessions du jury sont tenus à l'obligation de confidentialité.

### 3.2 Condition de quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### 3.3 Indemnisation des maîtres d'œuvre / architectes du jury

La collectivité indemnifiera les membres du jury spécifiques, personnes qualifiées et professionnels ayant voix délibérative ou consultative, sur un forfait à la demi-journée de travail avec les frais kilométriques en sus selon la facture produite par les intervenants.

## ARTICLE 4 – ORGANISATION GENERALE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation se déroulera en deux phases :

- Une première phase durant laquelle seront sélectionnés plusieurs groupements ou candidats individuels selon les modalités définies ci-après,
- Une seconde phase durant laquelle lesdits groupements ou candidats individuels auront à produire des prestations, objet d'une analyse par le Jury, qui évaluera les prestations et proposera un classement.

### **PHASE 1**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Il comporte les documents suivants :

#### 1. Le règlement de concours

## 2. Le programme de l'opération

### 4.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux candidats seuls, s'ils possèdent au sein de leur structure un paysagiste concepteur possédant un diplôme reconnu au titre du décret du 28 avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur, ou aux équipes de maîtrise d'œuvre constituées en groupement solidaire justifiant d'au moins un paysagiste concepteur.

Le mandataire du groupement ne peut se présenter que dans un seul groupement.

Le paysagiste associé au mandataire ne peut se présenter que dans un seul groupement.

Les bureaux d'études cotraitants pourront se présenter dans plusieurs groupements.

Ne peuvent pas être candidates les personnes qui ont, directement ou indirectement, participé à l'élaboration du programme, les personnes membres du jury, mentionnées au chapitre III, les membres de leur famille, descendants ou ascendants, et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

### 4.2 Conditions des candidatures

Les candidatures doivent être transmises à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Seule la transmission des candidatures par voie dématérialisée est autorisée. Par conséquent, toute candidature remise au format papier sera considérée comme irrégulière et rejetée sans aucune possibilité de régularisation.

Les formats acceptés sont DOC, PDF, XLS, DXF, DWG, RTF, ZIP. Les éventuels fichiers compressés (zip, ...) ne doivent contenir que ces formats.

Les candidats ont également la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM ou clé USB) à l'adresse suivante :

Mairie de Maromme  
Service marchés publics  
Place Jean Jaurès  
76 150 Maromme  
Tél : 02 32 82 22 00

Celle-ci doit obligatoirement être remise dans les délais impartis pour la remise des candidatures pour pouvoir être prise en compte. Elle doit être placée dans un pli sur lequel seront indiqués le numéro et l'objet de la procédure avec la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte lorsque la candidature électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- Est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et, si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

### 4.3 Composition des dossiers de candidatures

- o Dossier administratif
  - Lettre de candidatures identifiant les membres du groupement candidat, y compris le mandataire (1 A4).
  - Note de motivation et méthodologique du mandataire de l'équipe (architecte) de deux pages maximum au format A4.
  - Pouvoir de la personne habilitée à engager les membres du groupement candidat (DC1 obligatoire).
  - Déclaration sur l'honneur pour chaque membre, de l'équipe qu'il n'est pas interdit d'accès à la commande publique.
  - Le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire.

- Le DC2 dûment complété pour chaque membre de l'équipe (DC2 obligatoire).
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
  - Extrait K-bis
- o Dossier technique
    - Une présentation synthétique de l'équipe candidate (composition, titres d'études, compétences, moyens humains et techniques, répartitions des tâches) 3 pages A4 maximum)
    - Pour chaque membre de l'équipe, 3 références de moins de 10 ans comportant au moins correspondant au projet envisagé.

Ces références doivent mentionner : les coordonnées du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation et la mission effectuée, présentée sous forme d'un cadre unique au format A3.

**Aucun document ne sera restitué.**

#### **4.4 Déroulement et critères de sélection des candidats**

Après ouverture des enveloppes relatives aux candidatures par le représentant du pouvoir adjudicateur, le jury procédera à l'examen des candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, demandera à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'il aura lui-même fixé.

A défaut de production des pièces dans les délais, la candidature sera rejetée.

Les groupements retenus (ou candidats individuels) seront sélectionnés selon les critères pondérés suivants :

##### **Pertinence des références fournies en adéquation avec le projet : 60%**

Ce critère sera examiné au regard des références présentées, qu'elles soient générales et de nature, de complexité et d'importance au moins équivalentes à la présente opération.

##### **Qualification et qualité de l'équipe candidate constituée : 40%**

Ce critère sera examiné au travers :

- des compétences de l'équipe,
- des moyens humains et de leurs qualifications,
- de la cohérence, y compris économique, du groupement au regard du projet.

Toute demande de renseignements doit être formulée par écrit, sur la plateforme ADM76, au plus tard 8 jours avant la date fixée de réception des candidatures.

Une réponse sera apportée 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures.

## **Phase 2**

Le dossier de consultation sera adressé aux 3 candidats individuels ou groupements sélectionnés à l'issue de la première phase via le profil d'acheteur de la collectivité.

Les candidats disposeront d'un délai de 45 jours francs, à compter de la date d'envoi de l'invitation à concourir, pour remettre leur projet.

A titre indicatif, il est envisagé de transmettre les invitations à concourir le lundi 3 mai 2021 et de fixer une date de remise des projets au jeudi 17 juin 2021.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Il comporte les documents suivants :

1. Le règlement de concours, actualisé le cas échéant
2. Le programme de l'opération, actualisé le cas échéant
- ~~3. L'acte d'engagement~~

#### **4.5 composition et remise du dossier de projet**

- Eléments graphiques

Les candidats devront proposer une planche de format A0 représentant visuellement le projet.

- Mémoire de présentation

Il est demandé aux candidats une note de présentation générale qui sera lue au jury présentant le projet proposé ( 1 page a4 recto verso maximum)

Un mémoire technique détaillé est aussi demandé aux candidats, incluant la justification des choix techniques , le coût de chaque opérations, un calendrier prévisionnel. Les candidats apporteront des précisions sur la gestion du chantier et la circulation du public durant la réalisation des travaux.

- Un support physique électronique (clé USB) reprenant les éléments demandés

Chaque candidat n'est autorisé à présenter qu'un seul projet

Conformément à l'article R.2132-12 6° du Code de la commande publique, le dépôt des dossiers fera l'objet d'une transmission matérielle selon les modalités décrites ci-après :

Nombre d'exemplaires :

- Mémoire de présentation : 5
- Eléments graphiques : 3 + 1 d'exposition (les 4 exemplaires seront en couleur).
- Clé USB : 1

#### **4.6 Choix du lauréat**

Le jury examine les projets des concurrents de manière anonyme.

En outre, le jury excludra de la procédure de jugement :

- les prestations arrivées hors délais,
- les prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme,
- les prestations présentant des pièces en excès.

A l'issue de ces travaux, le jury présentera un classement fondé sur les critères de jugement indiqués à l'article 4-7 du présent règlement et proposera au pouvoir adjudicateur de retenir le ou les concurrents qui lui paraissent à même d'assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de l'opération à réaliser.

L'anonymat des projets n'est levé par le secrétariat du concours qu'après signature par tous les membres du jury du procès-verbal de la séance aboutissant au classement des concurrents et à la proposition du ou des lauréats.

Les concurrents seront informés individuellement des résultats du concours.

#### **4.7 Critères de jugement des prestations**

Le jury arrête son choix et propose un classement en fonction des critères:

- La qualité urbaine, paysagère et environnementale du projet
- Les données financières et économiques du projet : économie générale du projet
- La pertinence des réponses apportées au programme et leur faisabilité technique
- Moyens mis en œuvre pour respecter les délais et le planning proposés

#### **4.8 Indemnisation des concurrents**

Chaque concurrent ayant remis des prestations complètes mentionnées à l'article 4-5 du présent règlement, recevra une indemnité d'un montant de 10 000 euros hors taxes.

Conditions de paiement dues aux concurrents : le règlement des dépenses se fera après la proclamation du résultat du concours et s'effectuera par mandat administratif.

Dans le cas où le jury aura estimé que les prestations sont incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire l'indemnité. Le montant de l'indemnité sera alors apprécié proportionnellement au rapport des prestations effectuées.

Dans le cas de l'exclusion du candidat dont l'offre ne serait pas conforme au règlement de concours, le maître d'ouvrage ne versera pas d'indemnité.

Pour le groupement lauréat (ou le candidat individuel lauréat), le règlement de cette indemnité correspondra à un acompte sur le montant du marché de maîtrise d'oeuvre.

#### **4.9 Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Conformément à l'article R.2172-2 du Code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du même code, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre.

Le(s) lauréat(s) se verra confier une mission de maîtrise d'oeuvre dont les éléments seront définis dans le C.C.A.P.

La mission confiée au maître d'oeuvre retenu pourra comprendre

- Les études d'esquisses ou diagnostic (ESQ/DIA)
- Les études d'avant-projet (AVP)
- Les études du projet (PRO)
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- La direction d'exécution des contrats de travaux (DET) complétée par les études d'exécution (EXE ou VISA)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement

Le contenu de l'ensemble de la mission de maîtrise d'oeuvre sera précisément arrêté lors de la négociation du marché avec le ou les lauréats du concours.

Au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le maître de l'ouvrage ne pourrait procéder à la réalisation du projet, il serait libéré de tout engagement vis-à-vis des concepteurs retenus et ceux-ci ne pourraient prétendre à un dédommagement quelconque autre que l'indemnité prévue au titre du concours.

#### **4.10 Durée des études**

Le délai prévisionnel entre la notification du marché de maîtrise d'oeuvre et la remise du DCE est fixé à 12 mois.

#### **4.11 Durée des études**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit pouvoir justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 et suivants, et, L.2341-1 et suivants du code de la commande publique.

Les vérifications des moyens de preuve permettant de s'assurer que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion, seront effectuées avant l'envoi de l'invitation à participer au concours, conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du code de la commande publique.

#### **4.12 Dispositions d'ordre général**

##### **Assurance et frais de transport**

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des projets. Les frais de transport des prestations sont à la charge des concurrents.

##### **Droit de propriété des projets**

Le projet retenu par le jury y compris les éléments graphiques, deviendra la pleine propriété du maître de l'ouvrage en application des dispositions du CCAG-PI en vigueur. A ce titre, l'option B relative à la cession des droits d'exploitation sur les résultats est retenue.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsque ce dernier confie à leur auteur une mission d'étude ou de maîtrise d'oeuvre.



Les prestations des autres concurrents, primés ou non, ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans l'accord de leurs auteurs (cf. CCAG prestations intellectuelles). Les éléments des dossiers remis par les concurrents seront conservés par le maître de l'ouvrage.

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **Unité monétaire**

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu en EURO

### **Renseignements complémentaires**

Toute demande de renseignements, au cours de la phase 2, doit être formulée par écrit, sur la plateforme ADM76, au plus tard 10 jours après la date d'envoi du dossier de consultation.

Le Maître d'Ouvrage organisera une rencontre avec l'ensemble des candidats retenus à concourir (phase 2). Cette rencontre aura lieu à la mairie de Maromme et sera suivie d'une visite du site d'accueil du projet. La date de cette rencontre sera communiquée aux candidats via la plateforme ADM76.

Un compte-rendu fera la synthèse des réponses aux demandes de renseignements formulées sur la plateforme et aux questions soulevées lors de la visite du site. Celui-ci sera adressé à tous les candidats retenus au plus tard 8 jours après la visite, via la plateforme ADM76.

Il ne sera répondu à aucune question orale en dehors de cette rencontre.

Il n'y aura qu'une seule rencontre.

Modification du dossier en cours de consultation

Dans le cas où le maître d'ouvrage devrait apporter des modifications ou des précisions au dossier de consultation, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard trois semaines avant la date fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété.

## **CALENDRIER PREVISIONNEL**

(les dates sont données à titre indicatif)

---

Envoi de l'avis de concours	Mars 2021
Date limite de remise des candidatures	Avril 2021
Réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des candidats admis à concourir	Avril 2021
Envoi du dossier de consultation	Avril 2021
Date limite de réception des offres	mai 2021
Réunion du jury pour avis sur les projets et classement	Juin 2021
Notification du marché de maîtrise d'œuvre	Juin/Juillet 2021

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION